

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 AVRIL 2024

oOo

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
ANTONIENNES

oOo

RAPPORT

Le volume global des subventions qu'il est proposé d'attribuer aux associations sportives s'élève à 1 438 233 euros, contre 1 456 048 euros l'année dernière.

Il se répartit entre 45 associations.

La demande du Handball Club d'Antony ayant été déposée incomplète et celle d'Antony Basket n'ayant pas encore été déposée, l'attribution éventuelle d'une subvention à ces deux associations sera soumise à une prochaine réunion du Conseil Municipal.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 Avril à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 29 Mars 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, Mme FAURET, M. PEGORIER, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUE, M. BENSABAT, Mme HUARD, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. HUBERT	à M. AIT-OUARAZ	Mme SCHLIENGER	à M. SENANT
Mme LEMMET	à M. VOULDOUKIS	M. KALONJI	à Mme BERTHIER
Mme ENAME	à M. PASSERON	M. FOYER	à Mme EL MEZOUE
Mme GALLI	à Mme PHAM-PINGAL	M. PARISIS	à Mme REMY-LARGEAU
M. HOBEIKA	à M. CHARRIEAU	M. DECROP	à Mme GODEFROY
Mme SIMON	à M. COURDESSES		

M. COURDESSES est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

44 voix POUR
voix CONTRE
05 voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ANTONIENNES

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 comportant le respect des principes de la République ;

CONSIDERANT que les textes susvisés obligent désormais les associations subventionnées à signer un Contrat d'Engagement Républicain ;

VU le Contrat d'Engagement Républicain annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les associations sportives antoniennes permettent aux habitants de la Commune de se consacrer aux sports de leur choix et qu'elles offrent des services de qualité dans le domaine de l'initiation, de la compétition et du loisir ;

CONSIDERANT qu'il est important que la Commune participe au fonctionnement de ces associations qui regroupent des participants en nombre croissant ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} – Décide d'allouer au titre de l'année 2024 une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

ANTONY ATHLETISME 92	226 433 € (dont 14 433 € au titre du CD 92)
ANTONY METRO 92	200 200 € (dont 9 700 € au titre du CD 92)
ANTONY SPORTS ESCRIME	184 600 € (dont 4 600 € au titre du CD 92)
ANTONY FOOTBALL	
EVOLUTION	142 600 € (dont 5 600 € au titre du CD 92)
ANTONY SPORT	
TENNIS DE TABLE	102 000 € (dont 2 000 € au titre du CD 92)
ANTONY VOLLEY	73 000 € (dont 8 000 € au titre du CD92)
ASSOCIATION DE LOISIRS CULTURELS	
ET EDUCATIFS D'ANTONY	70 000 €
TENNIS CLUB D'ANTONY	65 000 € (dont 5 000 € au titre du CD 92)
LES PHOENIX D'ANTONY	45 000 € (dont 5 000 € au titre du CD 92)
LES AMIS DU TAEKWONDO	
D'ANTONY	41 500 €
ANTONY BERNY CYCLISTE	33 300 € (dont 1 300 € au titre du CD 92)
ASSOCIATION DES JEUNES	
D'ANTONY	32 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE	
RYTHMIQUE ANTONY	24 000 €
ANTONY SPORT JUDO	23 400 € (dont 2 400 € au titre du CD 92)
ANTONY GYMNASTIQUE RYTHMIQUE	
	20 000 €

ARCHERIE CLUB D'ANTONY	20 200 € (dont 1 200 € au titre du CD 92)
STREET SHARKS ANTONY	20 000 €
A.S.P.A.L.A.	17 000 €
KARATE CLUB D'ANTONY	15 800 € (dont 800 € au titre du CD 92)
TENNIS CLUB LA FONTAINE	13 200 € (dont 1 200 € au titre du CD 92)
ANTONY SUBAQUATIQUE	10 900 € (dont 900 € au titre du CD 92)
ANTONY WATER POLO	10 000 €
ANTONY TRIATHLON	9 000 €
DEFIS SPORTS AVENTURES	6 600€ (dont 2 600 € au titre du CD 92)
ANTONY SPORT BOXE	6 000 €
ANTONY SPORTS HANDI CLUB	5 200 € (dont 1 200 € au titre du CD 92)
ASSOCIATION SPORTIVE	
LA ROSE COUVERTE	3 500 €
SENIOR ANTONY	3 200 € (dont 700 € au titre du CD 92)
SHOTOKAN KARATE ANTONY	2 000 €
ANTONY AIKIDO	1 900 € (dont 300 € au titre du CD 92)
QWAN KI DO ANTONY	1 500 €
AVF ANTONY	1 000 €
JU JUTSU CLUB D'ANTONY	1 000 €
CS PORTUGAIS D'ANTONY	1 000 €
AFM TELETHON	400 €
AMICALE DU PONT DE PIERRE	500 €
CLUB DE PLONGEE SAINTE MARIE	500 €
ROUTE 109	300 €
MON PHAI THU VAN	200 €
AS LYCEE DESCARTES	1 000 €
AS COLLEGE DESCARTES	1 000 €
AS COLLEGE	
HENRI-GEORGES ADAM	800 €
AS COLLEGE ANNE FRANK	500 €
AS COLLEGE FRANCOIS FURET	500 €
AS LYCEE PROFESSIONNEL	
THEODORE MONOD	500 €

ARTICLE 2 – Dit que le versement de ces subventions est conditionné par la signature d'un Contrat d'Engagement Républicain de chacune des associations concernées.

ARTICLE 3 - La dépense est inscrite au budget de l'exercice 2024 - au compte 6574 - rubrique 412 - UAC ANIM.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire



[Handwritten signature]